

# CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

\*\*\*\*\*

## COMPTE-RENDU SEANCE DU 13 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize mars à vingt heures,

**Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars**

**Présents :** M. BRANLÉ Kévin, M. GÉARDRIX Christian, M. GUILLAUME Thierry, M. HUREAU Thierry, Mme. JOLY Héléne, M. LACOUTURE Alain, M. LEGER Pierre, Mme MOUNIER Marie, M. PATENOTRE Romane, M. Jean REMOND,

**Absents excusés :** Mme Yvette FONTANEAU (pouvoir à Mme Marie MOUNIER), Mme Steve JOLY (pouvoir à M. Héléne JOLY), M. PERIN Guillaume (pouvoir à M. Kévin BRANLE),

**Absents :** Mme Joëlle LEMOUZY. M. TRILLAUD Christophe

M. Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 27.02.2019**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### **Objet : Vente de la « Maison POURTAIN »**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu la délibération n°D\_2017\_6\_5 autorisant l'achat de la « Maison POURTAIN » aux héritiers,

Considérant que l'immeuble « Maison POURTAIN » sis 99 et 127 rue de l'Ecole appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'estimation de la valeur vénale du bien situé 99 et 127 rue de l'Ecole à hauteur de 80 000 € (quatre-vingt mille euros),

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents, (contre : 1 Abstention : 2 Pour : 10 ) décide la vente de l'immeuble sis 99 et 127 rue de l'Ecole,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

Fixe le prix à hauteur de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) hors frais de notaire,

Indique la désignation de l'immeuble à vendre : ensemble immobilier comprenant : une maison d'habitation composée :

- Au sous-sol : trois garages,
- Au rez-de-chaussée : deux grandes pièces, une cuisine et cellier,

- A l'étage quatre chambres, salle d'eau et WC,
- Terrain, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
A	658	Près de la Fontaine et les Groies	00 ha 10 a 24 ca	Sol
A	659	Près de la Fontaine et les Groies	00 ha 09 a 53 ca	Sol

Total surface : 00 ha 19 77 ca

Fixe les modalités de vente comme suit :

La vente est ouverte à tous,  
Les potentiels acquéreurs pourront visiter l'immeuble sur rendez-vous auprès de la Mairie

Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

**Objet : Rénovation du Bâtiment Mairie – Demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation du Bâtiment Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les travaux de rénovation du bâtiment Mairie pour un montant de 46 453,00€ **H.T.**
- Autorise Monsieur le Maire à engager des recherches de financement et déposer les dossiers de demande de subventions concernant cette rénovation auprès de l'Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux suivant le plan de financement ci-après :

Financement Prévisionnel de l'Opération

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
DETR	46 453,00 €	35 %	16 258,55 €	
Autofinancement - fonds Propres.....			30 194,45 €	
<b>TOTAL</b>			46 453,00 €	

**Objet : Remplacement de la Cantinière par une mise à disposition d'un employé du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la cantinière va suivre une formation pour son reclassement suite à sa demande, pendant 7 jours d'école.

Monsieur le Maire a demandé au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac de mettre à notre disposition un employé cuisinier et élu de la Commune de Vouzan.

Après avoir consulté les services de la Préfecture, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer la convention de mise à disposition de ce personnel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents (moins une voix, M. LACOUTURE ne participe pas au vote) autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Monsieur le Maire expose :**

**1. Le contexte :**

Aux termes de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui est entré en vigueur au 1er mars 2014 et afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est élaboré par le Président de l'EPCI et transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est, au terme de ces trois mois, approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Ce schéma prend appui sur le projet de territoire et les grands axes des politiques publiques locales à l'échelle intercommunale qui relèvent de mécanismes de coopération et de solidarité.

Le précédent schéma de mutualisation des services avait été approuvé par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême à 16 communes le 23 juin 2016. Aucune autre communauté ne disposait de ce document.

**2. Le contexte du nouveau schéma de mutualisation des services**

L'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation des services a été débattue lors de la conférence des maires du 21 septembre 2017.

Au cours de cette réunion, les Maires ont souhaité que le schéma de mutualisation des services s'inscrive dans une logique d'efficacité du service public en :

- Valoriser les mutualisations entre communes, l'agglomération étant chargée de coordonner leur diffusion auprès des communes ;
- Etudier toutes les propositions visant à créer des services communs ou autres dispositifs de coopération entre communes et communauté ou entre communes ;
- Hiérarchiser les demandes afin que les actions décidées puissent se mettre en œuvre et soient évaluables annuellement.

Sur cette base, un questionnaire a été adressé aux 38 communes de l'agglomération pour recenser les projets qui pourraient donner lieu à des coopérations, soit entre communes, soit entre communes et agglomération et dont la faisabilité serait à étudier.

Les fiches actions présentées dans le rapport correspondent aux actions à mettre en œuvre en 2019. Certains sujets non abordés en 2018 seront à lancer dans le courant de l'année 2019, en fonction des souhaits des communes et de leur pertinence.

Il est également à noter que le rapport en lui-même est un acte de mutualisation, ayant été élaboré dans le cadre d'un travail conjoint entre les services de GrandAngoulême et ceux des communes qui ont pu participer aux différents groupes de travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis sur le schéma de mutualisation des services proposé par GrandAngoulême et de transmettre cette délibération à GrandAngoulême.

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**, émet un avis favorable au schéma de mutualisé précédemment proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**Questions diverses :**

- Vote du Budget le 15 avril 2019
- CITYSTADE
- Adressage
- 1<sup>er</sup> Marché de Producteurs
- Dossier de sécurisation de la D25
- Pole Technique
- Courrier des RVE
- Nom de la Salle du Bar-Restaurant pour l'Association Pot'agés
- Coupe de bois sur la VC6
- WIFI

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 21.

Le Maire  
Thierry HUREAU

